

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 25/2020.

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 200 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mr Barthélémy Lucien 1^{er} adjoint, Mr Vincent Gilles 2nd adjoint et Mr Rey Antony 3^{eme} adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-252020-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 25.5 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 9.9 % de l'indice 1027
- 3eme adjoint : 9.9 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre à la Préfecture des Hautes Alpes la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500906-20200710-252020-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 25/2020
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS

Population : 208 habitants.

Indemnités maximales :

Maire : 25.5 %

Adjoint : 9.9 %

FONCTION	TAUX APPLIQUE
Maire	25.5
1 ^{er} Adjoint	9.9
2 nd Adjoint	9.9
3eme Adjoint	9.9

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-252020-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-252020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 26/2020.

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer à main levée pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 30 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

11° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

12° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-262020-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 27/2020.

**OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Monsieur GONSOLIN Robert :
Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle A 1444.
(Cub 00509020H0011)**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle A 1444 au Prénachs à La Motte en Champsaur d'un lot de 809 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Monsieur GONSOLIN Robert demeurant à : Barcillonnette 05110 LA SAULCE.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-272020-DE

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509020H0011 sur la parcelle A 1444 au nom de Monsieur GONSOLIN Robert. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation.

Cette demande sérieuse permettra à une famille de s'installer sur la Commune.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente chiffrage SYME et ENEDIS) ou de voirie.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 28/2020.

**OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Monsieur BELLET Francis:
Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle B 253.
(Cub 00509020H0010)**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 9
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

Mme BELLET Sandrine est absente de la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle B 253 au hameau du Serre d'un lot de 1000 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Monsieur BELLET Francis demeurant à : 11 route du serre 05500 La Motte en Champsaur.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509020H0010 sur la parcelle B 253 au nom de Monsieur BELLET Francis. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation.

Cette demande sérieuse permettra à Mr BELLET de s'installer à proximité de son exploitation agricole.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente chiffrage SYME et ENEDIS) ou de voirie.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-282020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 29/2020.

OBJET : Location d'un local pour abriter l'Agence Postale et la Mairie durant les travaux.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal abritant l'Agence Postale et la Mairie vont débuter. Le temps des travaux, il est nécessaire de louer un local vide afin d'abriter l'APC et le secrétariat de mairie.

L'appartement de Mme BOUCHET Claire situé au 24 A route de Moline 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR est retenu.

Le loyer de la location est de 300€ à compter de la signature du bail soit le 1^{er} juillet 2020 et ce pour une durée approximative d'un an.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-292020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 30/2020.

OBJET : Nominations des rues : rectifications et créations pour les services fiscaux.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nomination des rues faite tout au long des années passées. Afin que les services fiscaux puissent mettre à jour leurs fichiers il y a lieu de rectifier et créer des voies sur la Commune de La Motte en Champsaur.

Rectificatifs :

Rue du Rocher de L'aire devient : Chemin du Rocher de L'aire,
Rue et Chemin du Moulin deviennent : Route du Moulin,
Rue et chemin du Serre deviennent : Route du Serre,
Chemin du Collet devient : Route du Collet,
Chemin de Molines devient : Route de Molines,
Rue Endroune du Glavour devient : Endroune du Glavour.

Créations :

Route de Roussier,
Chemin de Peyron-Roux,
Route des Héritières.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée et donne tous pouvoirs à Mr
Le Maire pour signer les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2020

Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-302020-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.


COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N°31/2020.

OBJET : Adhésion convention IT 05 : Réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement de la commune de La Motte en Champsaur.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurements : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental dispose d'une agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Afin de nous aider dans les modalités d'intervention relative à la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, une convention avec IT 05 est nécessaire.

Le Maire propose d'accepter cette convention qui permettra de nous fournir une aide pour établir les déclarations aux organismes concernés.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2020

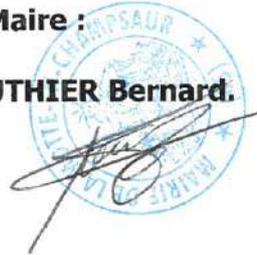
Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-312020-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 32/2020.

OBJET : Délibération contre la fermeture des trésoreries de Saint Jean Saint Nicolas et de Saint Bonnet en Champsaur.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que notre commune est une ville fragile, avec des habitants et des entreprises connaissant des difficultés financières d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

Notre population a donc besoin, plus qu'ailleurs, du soutien du service public.

Dans ce contexte, le projet de fermeture des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET par l'administration des finances et l'obligation faite alors aux Moutencs et aux habitants de la vallée de :

- se rendre à la Trésorerie de Gap distante de plus de 30 kilomètres,
- ou communiquer avec l'administration fiscale via Internet,

sont des non-sens inacceptables.

Envoyé en préfecture le 11/07/2020
Reçu en préfecture le 11/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500906-20200710-322020-DE

Les habitants de notre village et de la vallée qui rencontrent des difficultés financières graves ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement.

Ces personnes ont aussi de graves problèmes de mobilité dans nos territoires de montagne. Elles sont souvent privées de véhicules ou de l'offre de transports qui est restreinte sur le territoire. Elles sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique.

Les élus de La Motte en Champsaur réunis en séance publique manifestent, par la présente délibération, leur désaccord de voir s'éloigner du ressort de la Vallée, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux exécutifs locaux et demandent que soit respectée la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- de voter à l'unanimité une délibération d'opposition à ce projet de fermeture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet en vue notamment, d'exiger des autorités idoines le maintien des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET, comme service de proximité et de pleine compétence.

Pour toutes ces raisons LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - ADOPTE la délibération contre la fermeture des trésoreries de ST-JEAN-ST-NICOLAS et ST-BONNET
- - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 11/07/2020
Reçu en préfecture le 11/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500906-20200710-322020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 33/2020.

OBJET : Commissions municipales et Commissions consultatives.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les commissions municipales, ou commissions municipales d'instruction présidées par le Maire, Bernard NICOLAS, et composées exclusivement de conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal. Après discussion les commissions suivantes sont créées :

**Commission eau – assainissement et ordures ménagères,
Commission finances/ appel d'offres,
Commission festivités,
Commission cimetière, urbanisme.**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2143-2 du CGCT les commissions consultatives sont instituées par le conseil municipal sur tout problème d'intérêt communal et peuvent comporter des personnes étrangères au conseil municipal. Ces commissions peuvent être présidées par le maire, un adjoint ou un conseiller municipal. Monsieur le Maire propose les commissions suivantes, précise que leur composition est ouverte à d'autres membres et ajoute qu'au besoin de nouvelles commissions spécifiques peuvent être créées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme les membres des commissions suivantes :

Commission cimetière, urbanisme : REYNAUD Gisèle, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, DUPONT Adeline.

Commission finances/ appel d'offres : BARTHELEMY Lucien, VINCENT Gilles, REY Antony, CORTEGGIANI Jean Yves, BELLET Sandrine.

Commission festivités : DUPONT Adeline, BLANCHARD Isabelle, REY Antony, NOUGUIER Fabien.

Commission eau – assainissement et ordures ménagères : REY Antony, BARTHELEMY Lucien, BLANCHARD Isabelle, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2020
Reçu en préfecture le 11/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500906-20200710-332020-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 34/2020.

**OBJET : DELEGATION POUR LE CONSEIL SYNDICAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU
CCHAMPSAUR VALGAUDEMAR.**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Suite aux élections du Maire et des adjoints il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune de la Motte en Champsaur auprès du Syndicat intercommunal d'électrification Public du Champsaur et Valgaudemar.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de désigner :

M. Gilles VINCENT : titulaire.
M. Anthony DUBERNET: suppléant

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2020
Reçu en préfecture le 11/07/2020
Affiché le
ID : 005-210500906-20200710-342020-DE

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 35/2020.

OBJET : Délégation pour le SYMENERGIE 05

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article I 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Symenergie05,

Mr Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Symenergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code général des Collectivités territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'énergie des Hautes Alpes –Symenergie05, il convient de procéder à la désignation des délégués pour représenter la Commune au sein des instances syndicales.

Le Symenergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes Alpes.

Depuis 2012, il a été développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...). Chaque Commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle des collèges territoriaux. Mr Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre des délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la

désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du Conseil Municipal.

Chaque collègue procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : VINCENT Gilles
Délégué suppléant : DUBERNET Anthony

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 11/07/2020

Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-352020-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 36/2020.

OBJET : DELEGATION POUR LE SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les Collectivités et territoire innovants des Alpes et de la Méditerranée.)

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de la Motte en Champsaur a adhéré au SICTIAM le 5 Juin 2018 par délibération.

Suite aux élections du Maire et des adjoints il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune de la Motte en Champsaur auprès du SICTIAM.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne :

Délégué titulaire : ESCALLE Jean

Délégué suppléant : REY Antony

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2020

Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-362020-DE

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 37/2020.

OBJET : Nomination d'un correspondant Défense.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 3/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Date de la séance : 10/07/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles,

Était absent : M. CHARLES Raphaël.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer **un correspondant « Défense »** pour la Commune de la Motte en Champsaur.

Après discussion, le Conseil Municipal désigne :

Correspondant titulaire : BARTHELEMY Lucien

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 11/07/2020

Reçu en préfecture le 11/07/2020

Affiché le

ID : 005-210500906-20200710-372020-DE

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.

